

4 - rue des Francs Bourgeois
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 106, boulevard de Grenelle à PARIS (75015)
RCS PARIS : 879 645 992

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le PREMIER JANVIER,

A 0 heure 20,

Au siège social de la société dénommée :

4 - rue des Francs Bourgeois

Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros dont le siège est à PARIS, 106, boulevard de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 879 645 992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques PICALAUSA, agissant en qualité d'associé et de gérant de ladite société.

Est désigné comme secrétaire : Madame N'deye Niane FALL (épouse PICALAUSA).

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- * Monsieur Jacques PICALAUSA, titulaire de 500 parts sociales numérotées de 1 à 499 et 999,
- * Madame N'Deye Niane FALL, titulaire de 499 parts sociales numérotées de 500 à 998 ;
- * Madame Emilie PICALAUSA, titulaire d'une part sociale portant le numéro 1 000,

Total des titres sociaux présents ou représentés : 1 000 titres sur les 1 000 composant le capital social.

Le quorum est atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Modification répartition du capital social

Transfert du siège social au domicile du Président.

 1

RESOLUTION 1

L'assemblée générale autorise le transfert d'une part entre Monsieur Felix SCHUBERT et Monsieur Jacques PICALAUSA

et corrélativement la correction de l'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à mille (1 000) €.

Suite au transfert d'une part (n° 999), intervenue ce jour, entre Monsieur Felix SCHUBERT et Monsieur Jacques PICALAUSA,

il est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, portant les numéros 1 à 1 000 qui sont attribuées en représentation de la valeur de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Jacques PICALAUSA, Parts numérotées 1 à 499 et 999 , ci.....	500
- A Madame N'Deye Niane FALL, Parts numérotées de 500 à 998, ci.....	499
- A Madame Emilie PICALAUSA Part numérotée 1 000, ci.....	1

Soit au total	1 000

Pour l'adoption : 100% des voix.

Contre l'adoption : néant.

Abstentions : néant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'assemblée générale autorise Le transfert du siège social au :

3, boulevard Georges SEURAT à NEUILLY SUR SEINE 92200

et corrélativement la correction de l'article 4 des statuts comme suit :

Le siège social est fixé :

3, boulevard Georges SEURAT à NEUILLY SUR SEINE 92200

Pour l'adoption : 100% des voix.

Contre l'adoption : néant.

Abstentions : néant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jacques PICALAUSA, gérant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 0 heures 20.

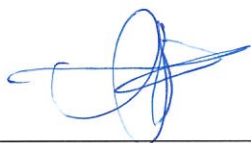
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.



Jacques PICALAUSA



N'Deye Niane FALL



Emilie PICALAUSA